

DOCUMENTS A NOUS ADRESSER OBLIGATOIREMENT

SUR SUPPORT PAPIER OU EN DEMATERIALISATION EDI-TDFC OU EN PDF

- Demande d'attestation et renseignements complémentaires obligatoirement renseignés (OG ID00, BNC01, BNC02, BNC03, BNC04, BNC06, BNC08)
- Copie de l'ensemble des 6 feuillets de la 2035 (suites, A, B, E)
- Copie de la déclaration 2036 pour les adhérents exerçant dans le cadre d'une SCM
- Balance générale des comptes (logiciel) ou récapitulatif annuel de votre comptabilité (tableau Exacompta 9620) ou fichier FEC
- Déclarations de TVA : CA12 de l'exercice CA3 (mensuelles ou trimestrielles)
Si vous ne nous les avez pas déjà adressées
- Attestation de conformité (comptabilité informatisée)
- Déclaration 1330 CVAE si le CA HT est > à 152 500 € (hors dispense)
- Déclaration 1329 DEF si le CA HT est > à 500 000 €

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les contribuables qui tiennent leur comptabilité au moyen de systèmes informatisés sont tenus de fournir à l'Administration fiscale, lors d'un contrôle fiscal, un fichier électronique des écritures comptables (FEC) correspondant aux normes mentionnées dans le livre des procédures fiscales.

La non-présentation du FEC ou sa non-conformité entraîne l'application de pénalités d'un montant d'au moins 5 000 € par année de non-conformité.

Il est donc essentiel de vous assurer que le logiciel utilisé est en mesure de produire un FEC conforme aux dispositions légales.

Pour ce faire, **vous devez procéder à un test** sur le site mis à disposition des contribuables par la DGFIP <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/outil-test-des-fichiers-des-ecritures-comptables-fec>

DONNEES D'IDENTIFICATION			OGID00
IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE			
Nom, prénom ou raison sociale			
N° adhérent			
Date de début d'exercice		_ / _ / _ _	
Date de fin d'exercice		_ / _ / _ _	
Courriel de l'adhérent (obligatoire en téléprocédure depuis avril 2014)			
TENUE DE COMPTABILITE			(1) : OUI (2) : NON
La comptabilité est-elle tenue au moyen d'un logiciel comptable ?			
SITUATION AU REGARD DE LA TVA			
(1) Recettes exonérées en totalité de TVA	(2) Recettes en franchise de TVA en totalité	(3) Recettes soumises en totalité à TVA	(4) Recettes soumises partiellement à TVA
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Coefficient de déduction en %

INFORMATIONS GENERALES	OGBNC01
-------------------------------	----------------

RENSEIGNEMENTS DIVERS		(1) : OUI (2) : NON
Prélèvements personnels faibles : autres sources de revenus ?		
Possibilité de réduction d'impôt pour frais de comptabilité : renonciation volontaire ?		
Plafonnement Loi Madelin : le calcul a-t-il été effectué ?		
Si l'adhérent a cessé son activité - date de la cessation - motif de la cessation	(1) vente - (2) vente avec départ en retraite (3) départ en retraite sans reprise - (4) arrêt sans reprise (5) transformation juridique - (6) reprise par le conjoint (7) décès	____/____/____ _____
Faits significatifs ? maladie, maternité, déménagement		
LOCAUX PROFESSIONNELS		(*)
Adresse principale :		
Cabinet secondaire :		
(*) : réponses possibles : (1) bien inscrit au registre des immobilisations (2) location ou crédit-bail immobilier (3) bien non inscrit au registre des immobilisations mais avec loyer à soi-même (4) usage gratuit + bien non inscrit au registre des immobilisations sans loyer à soi-même (5) absence de local professionnel		

VEHICULES UTILISES A TITRE PROFESSIONNEL (à remplir seulement en cas de déduction de frais réels)						
Désignation	Type (*1)	Mode de détention (*2)	% prof	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Taux émission CO ₂ (*3)	Valeur TTC du véhicule

(*1) : type : (1) tourisme (2) utilitaire (3) moto (4) vélo, vélomoteur, scooter
 (*2) : mode de détention : (1) propriété (2) crédit-bail (3) location longue durée (4) location courte durée ≤ 3 mois
 (*3) : taux d'émission de CO₂ : voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004

DETAIL DIVERS A DEDUIRE		OGBNC02
Libellés		Montants
- Plus-values à court terme étalées		
- Déduction forfaitaire 2 % Médecin secteur 1		
- Déduction forfaitaire 3 % Médecin secteur 1		
- Déduction forfaitaire groupe III Médecin secteur 1		
- Autres :		
Total ligne 43 / CL 2035B		

FRAIS MIXTES	DETAIL DIVERS A REINTEGRER		OGBNC03
Nature de la charge	Montant total	Mode de réintégration (*)	Montant réintégré
PERSONNEL			
Salaires nets et charges sociales			
LOCAUX			
Autres impôts			
Loyers et charges ou charges de copropriété			
Location de matériel et mobilier			
Entretien, réparation			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
VEHICULES			
Amortissement fiscalement non déductible			
Amortissement déductible quote-part privée			
Crédit-bail fiscalement non déductible			
Crédit-bail déductible quote-part privée			
Autres frais (ligne 23) quote-part privée			
Intérêts d'emprunt véhicule quote-part privée			
CHARGES SOCIALES PERSONNELLES			
CSG / CRDS non déductible			
Loi Madelin non déductible			
DIVERS			
Fournitures bureau, documentation, correspondance, téléphone			
Quote-part frais de repas non déductible			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)			
Autres frais financiers + agios			
Frais de comptabilité			
Amendes et pénalités			
PVCT réintégré			
Moins-value quote-part privée			
Autres			
Autres			
Autres			

(*) Mode de réintégration : (1) Fiscale en « Divers à réintégrer » ou (2) Comptable en « Prélèvements de l'exploitant »

TABLEAU DE PASSAGE (RECONSTITUTION DE LA DECLARATION 2035 AU VU DE LA TRESORERIE)		OGBNC04
Vous nous adressez au choix : (cocher celui retenu)		
<input type="checkbox"/> le bilan <input type="checkbox"/> la balance des comptes avec les soldes N et N-1 <input type="checkbox"/> le tableau de passage ci-dessous		
A - EMPLOIS		Montants
AA	Solde comptable des comptes financiers au 31/12	
AB	Prélèvements personnels	
AC	Versements SCM	
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année	
AE	Acquisitions d'immobilisations	
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)	
AG	TVA décaissée <i>A compléter seulement</i>	
AX	TVA déductible sur immobilisation <i>pour les comptabilités</i>	
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY) <i>tenues HT</i>	
AZ	Autres (à préciser)	
AH	TOTAL A	
B - RESSOURCES		
AJ	Solde comptable des comptes financiers au 01/01	
AK	Apports	
AL	Quote-part frais SCM	
AM	Emprunt (capital reçu)	
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation ...	
AW	TVA encaissée (case CX) <i>Pour comptabilité tenue HT</i>	
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires	
BZ	Autres (à préciser)	
	TOTAL B	
AR	Résultat théorique (total A – total B) = ①	
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035) = ②	
AT	Encaissements théoriques (① + ②) = ③	
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035) = ④	
La ligne AT ③ doit être égale à la ligne AU ④		

TABLEAU A

- AA** **Solde comptable des comptes financiers au 31/12**
Cumul des soldes comptables au dernier jour de l'exercice, des comptes financiers professionnels (banque(s), caisse). Ne pas mentionner les soldes des comptes privés.
- AB** **Prélèvements personnels**
Toutes sommes payées par le compte professionnel correspondant à des dépenses personnelles ainsi que tous les prélèvements ou virements pour alimenter les comptes privés. Figurent également sur cette ligne les impôts personnels payés sur le compte professionnel ainsi que la CSG/CRDS non déductible réintégrée comptablement.
- AC** **Versements SCM**
Porter les sommes versées à la SCM.
- AD** **Capital emprunté remboursé dans l'année**
Ne mentionner que le montant du capital remboursé. Ne pas tenir compte des intérêts ni des frais d'assurance, ceux-ci étant portés en charges professionnelles.
- AE** **Acquisitions d'immobilisations**
Ne porter que les acquisitions d'immobilisations effectivement payées au cours de la période soit par le compte professionnel soit à l'aide d'un emprunt. En cas de règlement échelonné ou par traite, il conviendra, pour chaque période fiscale, de renseigner le tableau de passage en fonction des différentes échéances.
- AF** **Quote-part privée (dépenses mixtes)**
Sont à indiquer sur cette ligne les quotes-parts privées des frais mixtes réintégréés comptablement.
- AG** **TVA décaissée (pour une comptabilité tenue hors taxes)**
Doit figurer ici la TVA payée au cours de l'exercice.
 - ✓ Régime réel normal : déclaration de décembre exercice N-1 et celles de janvier à novembre exercice N ou quatrième trimestre (N-1) et les trois premiers trimestres de l'année N.
 - ✓ Régime simplifié : les déclarations des quatre trimestres de l'exercice N et le solde de la CA12 de l'exercice N-1 (si le solde détermine un crédit de TVA, il viendra en moins du total de la ligne AG).
- AX** **TVA déductible sur immobilisation (pour une comptabilité tenue hors taxes)**
 - ✓ TVA sur les acquisitions d'immobilisations de l'exercice.
- AY** **TVA déductible sur biens et services (pour une comptabilité tenue hors taxes)**
 - ✓ Montant de la TVA mentionnée ligne CY du feuillet 2035 B.
- AZ** **Autres**
Honoraires ou autres produits imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux mais encaissés sur un compte privé (y compris les sommes prévues dans le cadre d'un contrat « Loi Madelin »), les autres dépenses patrimoniales comme les dépôts de garantie, les prêts consentis à des tiers, les placements financiers (achats de SICAV, actions, obligations) et tout autre emploi n'entrant pas dans les définitions ci-dessus.

TABLEAU B

- AJ** **Solde comptable des comptes financiers au 01/01**
Cumul des soldes comptables, au 1^{er} jour de l'exercice, des comptes financiers professionnels (banque(s), caisse). Ne pas mentionner les soldes des comptes privés.
- AK** **Apports**
Toutes sommes versées sur les comptes financiers professionnels et ne correspondant pas à une recette imposable dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (allocations familiales, revenus fonciers, salaires, etc.). Les remboursements perçus dans le cadre des contrats « Loi Madelin » (indemnités journalières, compensation d'une perte d'emploi) sont des gains divers imposables et non des apports personnels.
- AL** **Quote-part frais SCM**
Sont à porter sur cette ligne toutes les charges de la SCM reportées sur la déclaration 2035 hors dotation aux amortissements.
- AM** **Emprunt (capital reçu)**
Capital emprunté au cours de la période et versé soit sur un compte professionnel soit à un fournisseur ou à un tiers en règlement d'une dépense portée en charges professionnelles ou d'une immobilisation professionnelle.
- AN** **Montant encaissé suite à une cession d'immobilisation**
Sommes effectivement encaissées suite à la cession d'une immobilisation et servant de base à la détermination des plus ou moins-values. Lorsque le prix de cession est déduit du prix d'achat d'une immobilisation qui se substitue à la précédente, indiquer la valeur de la « reprise ».
- AW** **TVA encaissée (pour comptabilité tenue HT)**
Indiquer le montant figurant ligne CX du feuillet 2035 B.
- AP** **Frais déduits non payés, frais forfaitaires**
Sont à porter sur cette ligne, toutes les dépenses professionnelles payées par un compte privé et incluses dans les postes de charges de la déclaration 2035 ainsi que tous les frais calculés forfaitairement (indemnités kilométriques, frais de blanchissage, frais de carburant).
- BZ** **Autres**
Toute autre ressource n'entrant pas dans les définitions ci-dessus.

TVA – COMPTABILITE RECETTES / DEPENSES	OGBNC06
---	----------------

RECETTES				
Base HT recettes figurant sur la déclaration 2035 (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Base HT recettes figurant sur la déclaration de TVA	Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12
	Exonérées			
	En franchise			
	%			
	%			
	%			
	%			
	%			
	%			
	Acquisition intracommunautaire			
	Régularisation en base de TVA			
	Total TVA afférente aux recettes brutes	(3)		(4)

Si la donnée (3) ≠ (4) ou **comptabilité de tenue** « créances - dettes », **justifier l'écart** :

DEPENSES	
Montant de la TVA déductible :	

ZONES LIBRES		OGBNC08
Libellés	Mois ou détail	Montants
Ecart sur TVA collectée	Régularisation sur CA3 du mois de :	
Ecart sur TVA déductible	Régularisation sur CA3 du mois de :	
Détail des gains divers :		
Détail des pertes diverses :		

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les contribuables qui tiennent leur comptabilité au moyen de systèmes informatisés sont tenus de fournir à l'Administration fiscale, lors d'un contrôle fiscal, un fichier électronique des écritures comptables (FEC) correspondant aux normes mentionnées dans le livre des procédures fiscales.

La non-présentation du FEC ou sa non-conformité entraîne l'application de pénalités d'un montant d'au moins 5 000 € par année de non-conformité.

Il est donc essentiel de vous assurer que le logiciel utilisé est en mesure de produire un FEC conforme aux dispositions légales.

Pour ce faire, **vous devez procéder à un test** sur le site mis à disposition des contribuables par la DGFIP

<http://www.economie.gouv.fr/dgfip/outil-test-des-fichiers-des-ecritures-comptables-fec>

Nom	Prénom	N° Adhérent	Signature

- J'atteste que le logiciel utilisé est conforme aux exigences techniques de l'Administration fiscale.**